Grand Besançon Métropole

REÇU EN PREFECTURE
Le 28 novembre 2023
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-242500361-20231109-DCB20231109-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 09 novembre 2023

Publié le : 28/11/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

Etaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **Franois :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :**

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Procurations de vote : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), , M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pourvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06699
Rapport n°27 - Attribution de subventions au Bastion et à la Rodia au titre de l'accompagnement artistique aux Musiques Actuelles et à leur rayonnement territorial Conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2025 Pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, et 2025-2026

Attribution de subventions au Bastion et à la Rodia au titre de l'accompagnement artistique aux Musiques Actuelles et à leur rayonnement territorial Conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2025 Pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, et 2025-2026

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n° 7	13/10/2023	Favorable
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Dispositif d'accompagnement enseignement des musiques actuelles»	Montant prévu au budget 2023 : 65 000 € Montant de l'opération : 65 000 €
Sous réserve du vote de la DM2 2023	

Résumé :
En vue de poursuivre le dispositif global de soutien à l'accompagnement et à la formation dans le domaine des musiques actuelles, Grand Besançon Métropole conventionne avec l'association Le Bastion et la RAP La Rodia, depuis plusieurs années, afin de pérenniser les actions d'accompagnement des pratiques musicales et l'animation du territoire. L'action vise à soutenir les acteurs phares de la filière dans leur démarche globale de partenariat soutenue par la collectivité (Rodia, Bastion, Conservatoire à Rayonnement Régional, Ecoles de musique).
Il est proposé à partir de la saison 2023-2024 d'établir un conventionnement triennal avec l'association Le Bastion et avec la RAP La Rodia en rappelant l'enjeu de ce dispositif global pour le territoire.
Il est proposé d'accorder deux subventions annuelles 2023, l'une de 25 000 € à l'association Le Bastion, l'autre de 40 000 € à la RAP Rodia. Pour les années 2024 et 2025, les montants alloués feront l'objet d'un vote en conseil communautaire.

I. Soutien du Grand Besançon en faveur de l'accompagnement artistique aux Musiques Actuelles et à leur rayonnement territorial

Grand Besançon Métropole soutient les acteurs phares de la filière des Musiques Actuelles du territoire dans leur démarche globale de partenariat afin de permettre :

- à la Rodia et au Bastion d'élargir leur public, de contribuer à la vitalité des pratiques musicales amateures et professionnelles dans le domaine des musiques actuelles par la continuité et le développement de la formation et l'accompagnement sur le territoire,
- de soutenir le rayonnement de la scène bisontine en dehors des frontières de la région,
- aux écoles de musique associatives, principalement les pôles d'enseignement musical et les écoles structurantes, de bénéficier des actions organisées par la Rodia et le Bastion,
- de permettre à la Rodia et au Bastion d'organiser des évènements autour des Musiques Actuelles animant le territoire du Grand Besançon Métropole et amplifiant son rayonnement artistique,
- de favoriser l'ancrage de la Rodia et du Bastion sur le territoire Grand Bisontin.

En parallèle, Grand Besançon Métropole a accentué son soutien aux écoles de musique associatives dans le cadre du schéma d'enseignement musical approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2019. Le Schéma d'Enseignement Musical se clôturant, un bilan a été réalisé par ENEIS by KPMG. Les perspectives issues de celui-ci serviront de support à son évolution.

II. Modification du paysage musical, rappel des dispositifs à fort enjeu de territoire portés par la Rodia et le Bastion.

Le paysage des musiques actuelles connaît des évolutions depuis quelques années, accentuées par la crise sanitaire pour certaines structures (évolution des pratiques musicales). En parallèle, le Conservatoire réécrit son projet d'établissement, le bilan du schéma d'enseignement musical met en valeur la modification du contexte du secteur. La Rodia a changé de direction en fin d'année 2022 et le Bastion développe pleinement son nouveau projet associatif.

Le dispositif d'accompagnement *Panopli* porté par le Bastion et la Rodia à destination des groupes et des artistes du territoire souhaitant solliciter des conseils a démontré son intérêt (121 journées dédiées à l'accompagnement artistique au Bastion en 2022). L'objectif de cette plateforme est de poursuivre une véritable politique d'accompagnement mutualisée entre le Bastion et la Rodia, à destination des artistes amateurs et professionnels. Les deux équipements étant complémentaires, les registres d'action sont pluriels au bénéfice des jeunes artistes.

Le projet dédié à la création féminine intitulée « Musiciennes à Besançon » est une opération commune aux deux structures et prendra le nom de « Musiciennes à Besançon (MAB) » en 2024. Seront programmés des concerts à la Rodia et dans divers lieux de la ville, l'accompagnement de plusieurs groupes féminins au Bastion et à la Rodia, des temps de rencontres et d'échanges (projections, conférences...), des espaces de réflexion pour les professionnels du secteur en lien avec la Féma.

Les liens entre la Rodia et le Bastion avec les établissements d'enseignement artistique du territoire se poursuivent : les semaines banalisées « break » et le partenariat autour du département musiques actuelles du CRR, le projet Idencité avec l'école de musique du CAEM. Les 2 structures souhaitent pouvoir développer d'autres projets avec les écoles de musique soutenues par le Grand Besançon Métropole.

La nouvelle direction de La Rodia ambitionne de positionner l'établissement comme un « élément de vie de chaque habitant du territoire ». Aussi, des actions culturelles et de médiation actuellement proposées sur le territoire seront renforcées, en parallèle de nouvelles actions. De plus, sont engagées des démarches de redimensionnement de l'activité de la structure (externalisation, consolidation d'actions, partage partenarial de la situation, optimisation, gel...). Ainsi, l'enjeu de présence métropolitaine de la Rodia est affirmé et passe par « faire connaître et développer ». Sur ces fondements, une augmentation du soutien de GBM à La Rodia a été sollicitée en décision modificative 2.

L'animation du territoire est marquée par la présence d'évènements à fort et moyen rayonnement territorial (Détonation, Biergarten du Bastion). Ces deux structures contribuent également à la programmation des Mardis des rives.

Il est donc proposé de poursuivre le soutien de Grand Besançon Métropole pour un montant annuel de 40 000 € à La RAP Rodia et pour un montant annuel de 25 000 € à l'association Le Bastion, sous réserve du vote du budget chaque année, sur trois exercices budgétaires 2023, 2024 et 2025.

Un conventionnement portant sur les principes généraux liés à l'accompagnement artistique aux Musiques Actuelles et à leur rayonnement territorial, couvrant les trois prochaines saisons entre Grand Besançon Métropole et chacune des deux structures formalise les modalités de la mise en œuvre et permettra d'évaluer les actions entreprises. Toute modification aux dispositions des conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2025 fera l'objet d'un avenant.

Mmes Elise AEBISCHER (1), Nathalie BOUVET (1), Fabienne BRAUCHLI (2), Aline CHASSAGNE (1), Annaïck CHAUVET (2), Julie CHETTOUH (1), Marie ETEVENARD (1), Marie LAMBERT (2), Myriam LEMERCIER (1), Juliette SORLIN (1), Christine WERTHE (2), Marie ZEHAF (2) et MM. François BOUSSO (1), Laurent CROIZIER (1), Olivier GRIMAITRE (2), Pierre-Charles HENRY (1), Jean-Emmanuel LAFARGE (1) et Gilles SPICHER (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution de deux subventions pour l'année 2023 :**
  - **de 40 000 € à la RAP La Rodia,**
  - **de 25 000 € à l'association Le Bastion,**

- **approuve les conventions triennales 2023-2025 avec la RAP La Rodia et avec l'association Le Bastion, annexées au rapport,**

- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions triennales 2023-2025 avec la RAP La Rodia et avec l'association Le Bastion.**

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 86 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseillers intéressés : 24

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025
entre Grand Besançon Métropole et la RAP Rodia

au titre de l'accompagnement artistique aux Musiques Actuelles et à leur rayonnement territorial

Pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, domicilée à La City - 4, rue Gabriel Plançon à Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 9 novembre 2023**,**
N° de siret : 24250036100017

d'une part,

Et :

La Régie Autonome Personnalisée, la Rodia, domiciliée 4 avenue de Chardonnet à Besançon, représentée par son Directeur, Monsieur David DEMANGE,
N°de siret : 523849206 00017

d'autre part,

Préambule

En vue de poursuivre le dispositif global de soutien à l'accompagnement et à la formation dans le domaine des musiques actuelles, Grand Besançon Métropole conventionne avec l'association Le Bastion et la RAP La Rodia afin de pérenniser les actions d'accompagnement des pratiques musicales et l'animation du territoire. L'action vise à soutenir les acteurs phares de la filière dans leur démarche globale de partenariat soutenue par la collectivité (Rodia, Bastion, CRR, Ecoles de musique).
A ce titre, la Rodia se donne comme objectifs dans son nouveau projet artistique et culturel de :

- donner le goût de la musique en général et des musiques actuelles en particulier aux populations du territoire, à travers une programmation de qualité et une action culturelle ouverte et participative,
- soutenir le développement des pratiques musicales amateures et professionnelles au travers d'une politique d'accompagnement ambitieuse,
- contribuer à la vitalité de l'écosystème musical grâce à des coopérations avec les acteurs du territoire et un accompagnement des porteurs de projets.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention établit les dispositions du partenariat entre Grand Besançon Métropole et la RAP La Rodia au titre de l'accompagnement artistique aux Musiques Actuelles et à leur rayonnement territorial.

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole soutient les acteurs phares de la filière des Musiques Actuelles du territoire dans leur démarche globale de partenariat afin de :

- permettre à la Rodia d'élargir son public, de contribuer à la vitalité des pratiques musicales amateures et professionnelles dans le domaine des musiques actuelles par la continuité et le développement de la formation et l'accompagnement sur le territoire,
- soutenir le rayonnement de la scène bisontine en dehors des frontières de la région,
- permettre aux écoles de musique associatives, principalement les pôles d'enseignement musical et les écoles structurantes, de bénéficier des actions organisées par la Rodia,
- permettre à la Rodia d'organiser des évènements autour des Musiques Actuelles animant le territoire Grand Bisontin et amplifiant son rayonnement artistique,

- favoriser l'ancrage de la Rodia sur le territoire Grand Bisontin.

Article 2 - Engagements de Grand Besançon Métropole

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**,** s'engage à :

- assurer, par le biais du service Publics et Pratiques Artistiques, la coordination de ce partenariat via un Comité technique composé des services de Grand Besançon Métropole concernés, de la Rodia, et tout autre acteur soutenu par Grand Besançon Métropole, dans le cadre de ce dispositif,
- verser une subvention annuelle en 2023, 2024 et 2025 à la Rodia au titre de l'accompagnement artistique aux Musiques Actuelles et à leur rayonnement territorial selon les dispositions de l'article 5,
- citer la Rodia comme partenaire et insérer son logo sur les différents supports de communication spécifiques à ce partenariat,
- fournir à la Rodia son logo afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de la Régie Autonome Personnalisée.

Article 3 - Engagements de la RAP La Rodia

La Rodia s'engage, dans le cadre de ses missions (accompagnement des pratiques et élargissement des publics), à :

- contribuer à la vitalité des pratiques musicales amateures et professionnelles dans le domaine des musiques actuelles par la continuité et le développement de la formation et l'accompagnement, par l'organisation d'évènements autour des Musiques Actuelles animant le territoire de Grand Besançon Métropole et amplifiant son rayonnement artistique,
- respecter les objectifs et apports définis à l'article 1er,
- participer et contribuer au Comité technique du dispositif de soutien aux Musiques Actuelles,
- faciliter les partenariats avec les écoles de musique soutenues par Grand Besançon Métropole, dans le cadre de projets communs,
- informer Grand Besançon Métropole des actions culturelles et artistiques en préparation, permettant ainsi d'échanger lors du Comité technique, sur des actions favorisant le dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles,
- contribuer à l'élaboration de la programmation artistique des groupes du territoire et extérieur (conseil, avis, repérage, analyse de candidatures, propositions) des Mardis des rives, saison itinérante de concerts estivaux organisée par Grand Besançon Métropole,
- établir des indicateurs d'évaluation des actions organisées, à transmettre les éléments de bilan de ce partenariat chaque année, à assurer et à partager avec le Comité technique le bilan de ces actions,
- transmettre à Grand Besançon Métropole le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer Grand Besançon Métropole comme partenaire et insérer son logo sur ses différents supports de communication (brochures, flyers, programmes…) et dans les documents qui pourront être édités spécifiquement sur tous les supports (dépliants, affiches, annonce presse).

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026. Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 30 juin 2026, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

La convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties devra faire connaître ses intentions en vue d'un éventuel renouvellement, trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Articles 5 - Conditions financières

Pour soutenir La Rodia dans son accompagnement artistique aux Musiques Actuelles et à leur rayonnement territorial, Grand Besançon Métropole s'engage à lui apporter, dans la mesure de ses moyens, une aide financière et en communication, ainsi qu'un accompagnement logistique.

5.1 – Moyens financiers
En 2023, 2024 et 2025 Grand Besançon Métropole s'engage à allouer à la Rodia, sous réserve du vote des budgets, une subvention annuelle d'un montant total de 40 000 € au titre du soutien au dispositif global d'accompagnement et de formation dans le domaine des musiques actuelles.

Pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026, la subvention fera l'objet chaque année d'un vote en conseil communautaire.

5.2 – Montants et modalités de versements

La subvention 2023 fera l'objet d'un seul versement à la signature de la présente convention. Les subventions votées en 2024 pour la saison 2024-2025 et en 2025 pour la saison 2025-2026 feront d'objet d'un versement à l'issue du Conseil Communautaire délibérant.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la convention.

La subvention est créditée au compte de La Rodia selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de La Rodia. L'ordonnateur de la dépense est Grand Besançon Métropole. Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :
- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 3,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

5.3 Soutien logistique et de communication

Dans la mesure de ses possibilités, Grand Besançon Métropole étudie et répond, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de La Rodia.

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

La Rodia s'engage à faciliter le contrôle effectué par Grand Besançon Métropole sur le respect des bases du partenariat prévu dans cette convention.

L'absence totale ou partielle du respect des engagements prévus dans la présente convention pourra avoir pour effets :
- l'interruption de l'aide financière par la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- le cas échéant, la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

Article 7 - Assurances

Les parties déclarent avoir contracté toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présente convention.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification concernant notamment le contenu et le déroulement du partenariat devra faire l'objet d'une demande écrite de l'une ou l'autre des parties suivie d'une concertation.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.
La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 10 - Litiges

En cas de différends relatifs à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le ……..

Pour La Rodia,	Pour Grand Besançon Métropole,
David DEMANGE Le Directeur.	Anne VIGNOT, La Présidente.

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025
entre Grand Besançon Métropole et l'association
« Le Bastion »

au titre de l'accompagnement artistique aux
Musiques Actuelles
et à leur rayonnement territorial

Pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, domiciliée à La City – 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2023,
N° de siret : 242500361 00017,

d'une part,

ET,

L'association Le Bastion, domiciliée 16 avenue Gaulard à Besançon, représentée par M. Yann MOREL, son Président, ci-après dénommée « l'association » dans la présente convention,
N° de SIRET : 353042237 00019,

d'autre part,

Préambule

En vue de poursuivre le dispositif global de soutien à l'accompagnement et à la formation dans le domaine des musiques actuelles, Grand Besançon Métropole conventionne avec l'association Le Bastion et la RAP La Rodia afin de pérenniser les actions d'accompagnement des pratiques musicales et l'animation du territoire. L'action vise à soutenir les acteurs phares de la filière dans leur démarche globale de partenariat soutenue par la collectivité (Rodia, Bastion, CRR, Ecoles de musique).

L'association Le Bastion gère depuis plus de trente ans des locaux de répétition aménagés dans la tour bastionnée Bregille situés à proximité immédiate du Conservatoire et de la Rodia, augmentés du rez-de-chaussée doté de onze studios de répétition, de deux studios d'enregistrement, d'une régie, d'une salle de formation, un espace de répétition en conditions scéniques et des bureaux. Au fil du temps, et en fonction de l'évolution des pratiques et des attentes de ses adhérents (musiciens et groupes musicaux), les activités de l'association se sont étendues à l'accompagnement artistique, au conseil, à la formation et à la promotion. Environ 900 adhérents et deux cents groupes répètent dans ses locaux. Le Bastion est ainsi l'association ressource structurante du territoire en matière de musiques actuelles.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention établit les dispositions du partenariat entre Grand Besançon Métropole et l'association Le Bastion au titre de l'accompagnement artistique aux Musiques Actuelles et à leur rayonnement territorial.

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole soutient les acteurs phares de la filière des Musiques Actuelles du territoire dans leur démarche de partenariat afin de :

- permettre au Bastion d'élargir son public, de contribuer à la vitalité des pratiques musicales amateures et professionnelles dans le domaine des musiques actuelles par la continuité et le développement de la formation et l'accompagnement sur le territoire,
- soutenir le rayonnement de la scène bisontine en dehors des frontières de la région,

- permettre aux écoles de musique associatives, principalement les pôles d'enseignement musical et les écoles structurantes, de bénéficier des actions organisées par le Bastion,
- permettre au Bastion d'organiser des évènements autour des Musiques Actuelles animant le territoire Grand Bisontin et amplifiant son rayonnement artistique,
- favoriser l'ancrage du Bastion sur le territoire de GBM.

Article 2 - Engagements de Grand Besançon Métropole

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**,** s'engage à :

- assurer, par le biais du service Publics et Pratiques Artistiques, la coordination de ce partenariat via un Comité technique composé des services de Grand Besançon Métropole concernés, du Bastion, et tout autre acteur soutenu par Grand Besançon Métropole, dans le cadre de ce dispositif,
- verser une subvention annuelle en 2023, 2024 et 2025 à l'association Le Bastion au titre de l'accompagnement artistique aux Musiques actuelles et à leur rayonnement territorial, selon les dispositions de l'article 5,
- citer le Bastion comme partenaire et insérer son logo sur les différents supports de communication spécifiques à ce partenariat,
- fournir à l'association son logo afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 3 - Engagements de l'association Le Bastion

L'association s'engage, dans le cadre de ses missions à (accompagnement des pratiques et élargissement des publics) :

- contribuer à la vitalité des pratiques musicales amateures et professionnelles dans le domaine des musiques actuelles par la continuité et le développement de la formation et l'accompagnement, par l'organisation évènements autour des Musiques Actuelles animant le territoire de Grand Besançon Métropole et amplifiant son rayonnement artistique
- respecter les objectifs et apports définis à l'article 1er,
- participer et contribuer au Comité technique du dispositif de soutien aux Musiques Actuelles,
- faciliter les partenariats avec les écoles de musique soutenues par Grand Besançon Métropole, dans le cadre de projets communs,
- informer Grand Besançon Métropole des actions culturelles et artistiques en préparation, permettant ainsi d'échanger lors du Comité technique, sur des actions favorisant le dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles,
- contribuer à l'élaboration de la programmation artistique des groupes du territoire (conseil, avis, repérage, analyse de candidatures) des Mardis des rives, saison itinérante de concerts estivaux organisée par Grand Besançon Métropole,
- établir des indicateurs d'évaluation des actions organisées par l'association, à transmettre les éléments de bilan de ce partenariat annuel, à assurer et à partager avec le Comité technique le bilan de ces actions,
- transmettre à Grand Besançon Métropole le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer Grand Besançon Métropole comme partenaire et insérer son logo sur ses différents supports de communication (brochures, flyers, programmes…) et dans les documents qui pourront être édités spécifiquement sur tous les supports (dépliants, affiches, annonce presse).

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026. Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 30 juin 2026, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

La convention ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties devra faire connaître ses intentions en vue d'un éventuel renouvellement, trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Articles 5 - Conditions financières

Pour soutenir l'association dans son accompagnement artistique aux Musiques Actuelles et à leur rayonnement territorial, Grand Besançon Métropole s'engage à lui apporter, dans la mesure de ses moyens, une aide financière et en communication, ainsi qu'un accompagnement logistique.

5.1 – Moyens financiers
En 2023, 2024 et 2025 Grand Besançon Métropole s'engage à allouer à l'association Le Bastion, sous réserve du vote des budgets, une subvention annuelle d'un montant total de 25 000 € au titre du soutien au dispositif global d'accompagnement et de formation dans le domaine des musiques actuelles.

Pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026, la subvention fera l'objet chaque année d'un vote en conseil communautaire.

5.2 – Montants et modalités de versements

La subvention 2023 fera l'objet d'un seul versement à la signature de la présente convention. Les subventions votées en 2024 pour la saison 2024-2025 et en 2025 pour la saison 2025-2026 feront d'objet d'un versement à l'issue du Conseil Communautaire délibérant.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la convention.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Le Bastion.
L'ordonnateur de la dépense est Grand Besançon Métropole.
Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 3,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

5.3 Soutien logistique et de communication

Dans la mesure de ses possibilités, Grand Besançon Métropole étudie et répond, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de Le Bastion.

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle effectué par Grand Besançon Métropole sur le respect des bases du partenariat prévu dans cette convention.

L'absence totale ou partielle du respect des engagements prévus dans la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière par la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- le cas échéant, la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

Article 7 - Assurances

Les parties déclarent avoir contracté toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présente convention.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification concernant notamment le contenu et le déroulement du partenariat devra faire l'objet d'une demande écrite de l'une ou l'autre des parties suivie d'une concertation.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.
La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 10 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour le Bastion,	Pour Grand Besançon Métropole,
Yann MOREL Le Président.	Anne VIGNOT, La Présidente.